

CRITÈRES D'ADHESION ET DE QUALIFICATION À LA F.E.VE

QUALIFICATION PRINCIPALE			
MENTION	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	QUALIFICATION ACQUISE	QUALIFICATION EN COURS D'ACQUISITION
<i>Agrément ANC</i>	Inférieur ou égal à 20EH	Agrément ministériel	
<i>Petite Installation</i>	comprise entre 21 EH et 200 EH	10 références valides	3 références valides
<i>Installation Moyenne</i>	comprise entre 201 EH et 999 EH	5 références valides	2 références valides
<i>Grande Installation</i>	supérieure ou égale à 1000 EH	3 références valides	1 référence valide

DISTINCTIONS			
MENTION	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	QUALIFICATION ACQUISE	QUALIFICATION EN COURS D'ACQUISITION
<i>Recherche</i>	Présenter au moins 3 publications dans une revue scientifique (avec comité de relecture) en traitement de l'eau de moins de 10 ans	3 publications	1 publication
<i>Innovation</i>	Démontrer l'obtention d'un brevet ou la finalisation d'un projet collaboratif en relation avec l'épuration végétalisée	1 brevet obtenu ou 1 projet collaboratif mené à terme	1 brevet déposé ou 1 projet collaboratif en cours
<i>Nitrification niveau 1</i>	avec garantie sur l'azote kjeldhal NTK < 20 mg/L ou Rendement > 80%	3 références valides	1 référence valide
<i>Nitrification niveau 2</i>	avec garantie sur l'azote kjeldhal NTK < 10 mg/L ou Rendement > 90%	3 références valides	1 référence valide
<i>Dénitrification Niveau 1</i>	avec garantie sur l'azote global NGL < 40 mg/L ou Rendement > 60%	3 références valides	1 référence valide
<i>Dénitrification Niveau 2</i>	avec garantie sur l'azote global NGL < 25 mg/L ou Rendement > 75%	3 références valides	1 référence valide
<i>Déphosphatation Niveau 1</i>	avec garantie sur le phosphore PT < 5 mg/L ou Rendement > 50%	3 références valides	1 référence valide
<i>Déphosphatation Niveau 2</i>	avec garantie sur le phosphore PT < 2 mg/L ou Rendement > 80%	3 références valides	1 référence valide
<i>Désinfection Niveau 1</i>	Avec garantie sur la bactériologie (<10 ² E.coli/100 ml et <10 ² Entérocoques/100 ml)	3 références valides	1 référence valide
<i>Traitement d'eaux de ruissellement et de déversoir d'orage</i>	avec garantie de performances pour le traitement d'eaux de ruissellement de voirie	3 références valides	1 référence valide
<i>Traitement d'effluents agricoles ou industriels</i>	avec garantie de performances pour le traitement d'effluents issus à 100% d'activités agricoles ou industrielles	3 références valides	1 référence valide
<i>ZRV - Désinfection Niveau 1 (≥ 2000 EH ou supérieure à 300 m3/jour)</i>	Avec garantie sur la bactériologie Abattement (entre l'entrée et la sortie de la ZRV) > 1LOG	3 références valides	1 référence valide
<i>ZRV ZERO REJET</i>	Démontrer un zéro-rejet estival ou toute l'année	3 références valides	1 référence valide

Toute structure peut faire une demande d'adhésion indépendante d'une demande de qualification.

Pour qu'une demande d'adhésion soit valide, toute structure désirant adhérer à la FEVE devra justifier d'au moins 1 qualification principale pour laquelle chaque référence devra comporter :

→ **une Attestation de travaux (ATX)** dûment remplie selon le modèle fourni, avec les conditions suivantes :

- Présence de végétaux dans la filière de traitement (Filière Eau)
- Consommation énergétique du système < 1,5 kWh/Kg DBO5 éliminée (hors traitement d'eaux pluviales) [Valeur déclarative figurant dans l'attestation de travaux]
- Marché à prix global et forfaitaire et performances garanties par l'entreprise

Pour obtenir une qualification ou une distinction, les références devront comporter :

→ **en plus d'une Attestation de travaux [ATX] (cf ci-dessus)**

→ **Des Bilans 24h conformes aux performances garanties** réalisés après plus de 6 mois de fonctionnement ou avec une charge organique > 50 % de la charge nominale.

Les bilans fournis doivent être réalisés par les SATESE ou des laboratoires indépendants et avoir une antériorité < 5 ans, ils pourront être asservis au temps (1 prélèvement/heure) ou au débit.

Pour les STEP > 200 EH, des bilans entrée-sortie sont obligatoires. Le nombre de bilans à fournir est de :

- 1 par référence pour la mention "Petite Installation"
- 2 par référence pour la mention "Installation Moyenne"
- 3 par référence pour la mention "Grande Installation"

Pour les effluents agricoles, industriels ou les eaux de ruissellement, les prélèvements ponctuels sont acceptés.

Quelle que soit la capacité de l'installation, un minimum de 3 prélèvements ponctuels effectués pendant une période représentative* sont exigés.

*évènement pluvieux pour les eaux de ruissellement, période de vendanges pour une exploitation vinicole etc.

Pour rester valide, la qualification doit être renouvelée tous les 5 ans